Commune de LAJOUX

Département du Jura

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

3a. Plan de détails - Partie Nord
1/5000°

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire *(Nom, Prénom, Qualité)*	POS approuvé le	14 Novembre 1995
	Révision prescrite le	21 Septembre 2005
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le	29 juin 2010
	Révision approuvée le	

Document en date du 18 juillet 2011

Atelier du triangle

Philippe **GAUDIN** – Paysagiste - Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste –
Danièle **GOUIN** – Architecte d'Intérieur - SCM **Atelier du Triangle**
Espaces Entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles –
71000–MACON
Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

LÉGENDE

- UA — Zone urbaine de centre ancien dense du bourg
- UB — Zone d'extension urbaine récente
- UF — Zone de hameaux et ensembles bâtis non desservis
- UX — Zone réservée à des activités artisanales
- 1AU — Zone naturelle insuffisament équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée
- 1AUx — Zone naturelle insuffisament équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme à vocation artisanale, commerciale et industrielle
- 2AU — Zone à urbaniser non ouverte immédiatement à l'urbanisation
- A — Zone agricole
  - Ah — Secteur dans lequel l'aménagement et l'extension mesurée du bâti existant ainsi que ses annexes peuvent être autorisés
- N — Zone naturelle protégée pour des raisons de site ou de risques naturels
  - Na — Secteur dans lequel les aménagements de loisirs été/hiver sont autorisés
  - Ng — Secteur dans lequel les aménagements liés et nécessaires à l'activité de golf sont autorisés
  - Nh — Secteur dans lequel l'aménagement et l'extension mesurée du bâti existant ainsi que ses annexes peuvent être autorisés
  - Nl — Secteur dans lequel les constructions liées et nécessaires aux équiments collectifs de loisirs ou de tourisme peuvent être autorisés.
  - Nls — Secteur dans lequel les équipements sportifs de plein air ainsi que les petits bâtiments d'accompagnement (sanitaires, vestiaires...) peuvent être autorisés.

- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Secteur repéré au titre de l'article L123-1-5 7°

Pour information

Risques géologiques

- Secteur de risques majeur
- Secteur de risque maîtrisable

Agriculture

- Sites agricoles